



Organisation de l'Aviation Civile Internationale
Bureau Afrique Occidentale et Centrale

**Onzième Réunion du sous-groupe Services de la circulation
Aérienne/Service d'Information Aéronautique/ Recherches et
Sauvetage
(ATS/AIS/SAR SG/11)
(Nairobi, Kenya, 26 - 30 Avril 2010)**

**Point 9 de l'ordre du jour : Recherches et sauvetage (SAR)
et coordination civile /militaire**

Coordination civile/militaire

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE
La présente note porte sur les questions civiles/militaires, fait une mise à jour sur les dispositions pertinentes de l'OACI, en particulier la Résolution A36-13, Appendice O, ainsi que sur le Forum mondial de gestion du trafic aérien sur la coopération civile/militaire qui s'est tenue au siège de l'OACI à Montréal (Canada) du 19 au 21 octobre 2009.
La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3 .
La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques A et D

1. INTRODUCTION

1.1 Les dispositions relatives à la coordination du trafic aérien civil avec les activités militaires sont traitées dans un certain nombre de documents de l'OACI, en particulier : la Convention (Article 3), les Annexes 2, 11 et 15, les PANS ATM (Doc 4444), le Manuel de planification des services de la circulation aérienne (Doc 9526), le Manuel concernant les mesures de sécurité relatives aux activités militaires potentiellement dangereuses pour l'exploitation des aéronefs civils (Doc 9554) et le Manuel concernant l'interception des aéronefs civils (Doc 9533).

1.2 A sa 36^e Session, l'Assemblée a adopté la Résolution A36-13 sur l'*Exposé récapitulatif des politiques permanentes de l'OACI et des pratiques connexes relatives en particulier à la navigation aérienne*, qui est révisé et mis à jour selon les besoins à chaque session de l'Assemblée et pour lequel une Commission technique est établie. L'**Appendice O** de cette résolution, dont le texte est reproduit à l'**Appendice A** à la présente note de travail

concerne la coordination du trafic aérien civil et militaire.

1.3 Le Forum mondial de gestion du trafic aérien sur la coopération civile/militaire s'est réuni avec succès au siège de l'OACI à Montréal (Canada) du 19 au 21 octobre 2009. L'événement faisait suite aux Recommandations de la 11^e Conférence de navigation aérienne (Doc 9828, Rec. 1/2) concernant la coordination avec les autorités militaires en vue de parvenir à une meilleure organisation et à une meilleure gestion de l'espace aérien et en tant que mécanisme de soutien intégral à la série réussie de sommets sur la gestion du trafic aérien civil/militaire institués par l'Association du contrôle du trafic aérien (ATCA).

1.4 En outre, le Forum faisait suite à la Résolution A36-13, **Appendice O**, *Coordination du trafic aérien civil et militaire*, qui demande aux Etats de prendre des mesures appropriées pour coordonner avec les autorités militaires afin de mettre en œuvre une approche flexible et coopérative à l'organisation et à la gestion de l'espace aérien. L'événement avait pour objectif de sensibiliser les décideurs civils et militaires et les responsables de la réglementation, les fournisseurs des services de la navigation aérienne civils et militaires (ANSP) et les usagers de l'espace aérien civils et militaires, sur la nécessité d'améliorer la coopération et la coordination civile et militaire pour soutenir une utilisation optimale de l'espace aérien par tous les usagers.

1.5 La 7^e Réunion de navigation aérienne AFI qui s'est tenue à Abuja (Nigéria) du 12 au 23 mai 1997 a formulé la Recommandation 5.3 – Coordination civile et militaire, qui demande instamment aux Etats de prendre un certain nombre de mesures y compris la création d'organes civils/militaires appropriés, chargés d'informer les autorités militaires au sujet des dispositions de l'OACI, et d'organiser une liaison permanente et une coordination étroite entre les organes ATS et les organes militaires pertinents.

1.6 La réunion APIRG 15 qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 26 au 30 septembre 2005, a reconnu entre autres, la nécessité impérieuse de coopérer entre les services ATS civils et militaires, et en conséquence a formulé la Conclusion suivante :

CONCLUSION 15/52 : COORDINATION CIVILE/MILITAIRE

Il est conclu que, afin d'assurer la mise en œuvre sûre et coordonnée du RVSM dans la région AFI, les Etats veillent à ce que les autorités de l'aviation militaire soient pleinement impliquées dans le processus de planification et de mise en œuvre.

2. DISCUSSION

2.1 La réunion voudra bien reconnaître l'importance de plus en plus grande de la coordination entre les fournisseurs des services ATS civils et les autorités militaires correspondantes afin de traiter des préoccupations liées à la sécurité et à l'efficacité, en particulier avec la demande croissante de l'espace aérien, en raison de l'augmentation de diverses activités de l'aviation civile, la pression économique à laquelle l'industrie du transport aérien est confrontée, ainsi que les préoccupations environnementales de plus en plus grandes. Ces aspects ont été dûment pris en compte dans les Objectifs stratégiques de l'OACI comme suit :

- Objectif stratégique A : Sécurité - Renforcer de la sécurité de l'aviation civile dans le monde
- Objectif stratégique C : Protection de l'environnement – Réduire au minimum les effets néfastes de l'aviation civile mondiale sur l'environnement
- Objectif stratégique D : Efficacité – Renforcer l'efficacité de l'exploitation des opérations d'aviation

2.2 Le Forum mondial de gestion du trafic aérien sur la coopération civile/militaire, Montréal, octobre 2009, a examiné un projet d'esquisse du Guide de l'OACI sur la Coopération civile/militaire qui avait été préparé par un groupe informel de rédaction de l'OACI. L'un des objectifs de ce texte est de demander aux Etats de fournir à l'OACI des informations sur leurs meilleures pratiques en matière de coopération civile/militaire ainsi que de gestion de l'utilisation de l'espace aérien. Il est particulièrement important de noter que le mot « coopération » au lieu de l'habituelle « coordination » a été utilisé dans le titre dudit projet de Guide. Ceci est conforme à la réalisation du rôle de la coopération pour faciliter un spectre plus large de **sujets** comprenant la coordination. Une autre exigence de ce concept est visible dans le Plan mondial de navigation (GANP), en particulier les initiatives du Plan mondial (GPI) 1 et 8 :

- GPI 1 – Utilisation flexible de l'espace aérien : Portée – L'optimisation et le juste équilibre dans l'utilisation de l'espace aérien entre les usagers civils et militaires, facilitée par la coordination stratégique et une interaction dynamique.
- GPI 8 – Conception et gestion commune de l'espace aérien : Portée – L'application de principe uniforme d'organisation et de gestion de l'espace aérien à l'échelle mondiale, conduisant à une conception plus flexible de l'espace aérien afin de gérer les flux de trafic de manière dynamique.

3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note des informations contenues dans la présente note de travail ;
 - b) Convenir de traiter de manière plus globale les questions de coordination et de coopération civile/militaire lors de la prochaine réunion du sous-groupe.
-